

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2012

MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT - (N° 414)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 42

présenté par
M. Lamour

ARTICLE 3

I. – À la première phrase de l’alinéa 6, substituer au taux :

« 100 % »

le taux :

« 40 % ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 8, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« trois ».

III. – En conséquence, après l’alinéa 10, insérer l’alinéa suivant :

« 3° Le nombre total de logements locatifs sociaux est inférieur à 40 % des résidences principales dans chaque îlot regroupé pour l’information statistique (IRIS) d’habitat tel que défini au 1^{er} janvier 2008 par l’Institut national de la statistique et des études économiques. ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Alors que le Gouvernement a déjà fait voter des augmentations d’impôts pour plusieurs milliards d’euros, et en prévoit plus encore pour 2013, il paraît particulièrement inopportun de se dessaisir à titre gratuit de terrains qui pourraient vendus et contribuer ainsi à la réduction des déficits publics.

Cet amendement vise d'une part à réduire la décote prévue par le présent projet de loi de 100 à 40 %, et donc à générer une économie substantielle pour les finances publiques, et d'autre part à la soumettre à une condition supplémentaire de respect du taux maximal de logement sociaux par Iris d'habitat tel que défini par l'Institut national de la statistique et des études économiques.